

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – séance ordinaire du 3 septembre 2012 à 20 heures 30

**Le Conseil Municipal, s'est réuni en date du 3 septembre 2012 à
20 heures 30 sous la présidence de Roland MICHEL, Maire**

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 12

Membres présents : MICHEL Roland, ESSLINGER Bernard, BIRLE Hubert,
CHRIST Denis, CASSELMAN Laurent, ANDRE Christophe, WACK Andrée,
GRASS Thierry, BURGSTAHLER Paul, WURM Sébastien, KISTER Denis et
KOERIN Benoît

Membres excusés : ZILLOTTO Christine, SINS Benoît et RUIZ Denis

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2012 est approuvé et accepté, à l'unanimité

1) FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ACKERLAND ET DU KOCHERSBERG

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Préfet du Bas-Rhin a pris en date du 7 août 2012 un arrêté fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes qui sera issue de la fusion des communautés de communes Ackerland et du Kochersberg.

Cet arrêté a été transmis pour avis avec le projet de statuts et l'étude d'impact financière et fiscale à toutes les communes concernées, ainsi qu'aux deux communautés de communes.

Il appartient donc à l'ensemble des collectivités concernées de se prononcer sur ce projet de fusion des deux communautés de communes. Ce projet résulte des nombreux et fructueux échanges du groupe de travail composé des présidents et vice-présidents des 2 communautés de communes.

Le travail d'harmonisation des compétences a ainsi pu aboutir à un projet de statuts cohérents et des réponses satisfaisantes ont pu être apportées à l'ensemble des questions soulevées par cette fusion (répartition des sièges, fiscalité, attribution de compensation, etc.).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Schéma départemental de coopération intercommunal arrêté en date du 16 décembre 2011,

Vu les articles L.5211-17, L.5211-25-1 et L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les liens naturels et historiques qui existent entre la Communauté de Communes du Kochersberg et la Communauté de Communes Ackerland, la cohérence spatiale et géographique de ce regroupement,

Considérant la coopération entre ces deux communautés de communes sur un certain nombre de sujets et entamée depuis de nombreuses années,

Considérant l'étude d'impact financier et fiscal réalisé par les services de la Préfecture et de la Direction Régionale des Finances Publiques,

Considérant que les deux EPCI sont tous deux à fiscalité propre et relèvent du même régime fiscal, à savoir le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant le projet de statuts et le travail d'harmonisation des compétences effectué entre les deux communautés de communes depuis le début de l'année,

Donne un avis favorable à la fusion à compter du 1^{er} janvier 2013 des deux communautés de communes selon la procédure de droit commun issue de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la base du projet de statuts joint en annexe,

Approuve le périmètre du nouvel EPCI composé des communes suivantes : Berstett et associés (Gimbrett, Reitwiller et Rumersheim), Dingsheim, Dossenheim-Kochersberg, Durningen, Fessenheim-le-Bas, Furdenheim, Gougenheim, Griesheim/Souffel, Handschuheim, Hurtigheim, Ittenheim, Kienheim, Kuttolsheim, Neugartheim-Ittlenheim, Pfttisheim, Pfulgriesheim, Quatzenheim, Rohr, Schnersheim et associés (Avenheim et Kleinfrankenheim), Stutzheim-Offenheim, Truchtersheim-Behlenheim, Willgottheim-Woellenheim, Wintzenheim-Kochersberg et Wiwersheim,

Approuve le projet de statuts du nouvel EPCI et dont le nom sera « Communauté de Communes du Kochersberg »,

Approuve l'établissement du siège administratif du nouvel EPCI à Truchtersheim,

Approuve la mise en œuvre du régime fiscal, à savoir la fiscalité professionnelle unique,

Approuve la création d'un budget principal, ainsi que d'un budget annexe des déchets ménagers et d'un budget annexe de l'Ecole de Musique du Kochersberg.

2) CREATION d'UN EMPLOI d'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} Classe NON-TITULAIRE (besoin occasionnel)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, en qualité de **non-titulaire** pour un besoin occasionnel à compter du 4 septembre 2012

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures

La rémunération sera indexée sur la grille indiciaire correspondant à l'échelle 3 du cadre d'emploi de catégorie C des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin occasionnel et sera d'une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel

3) POSE D'UN PLACARD A L'ECOLE

Dans le cadre du réaménagement de la salle de classe maternelle, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la confection et la mise en place d'un grand placard de rangement à portes coulissantes. Ces travaux sont confiés à la Menuiserie Weidmann de Schnersheim, pour un montant de **2 960 € HT**

4) TRAVAUX DE TOITURE ET D'ISOLATION A L'ECOLE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux de couverture et d'isolation des faitages de la toiture de l'école s'avèrent nécessaires. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces travaux qui seront confiés à l'entreprise BEYER de Brumath pour un montant de **4 791,48 € HT**

5) TRAVAUX DE TRANSFORMATION A L'ECOLE MATERNELLE : AMELIORATION DES SALLES DE CLASSE ET ISOLATION

Monsieur le maire, rappelle aux conseillers que la salle de classe des maternelles ainsi que toutes les salles qui en dépendent, datent de 1992. Suite à une arrivée importante de nouveaux élèves en petite section des travaux de transformation et d'isolation s'imposent dans la salle de classe, le dortoir, les toilettes et « la tisanerie »

Après avoir consulté les devis, le conseil municipal décide d'attribuer les travaux à K.Y. BATIMENT Sarl pour un montant total de **13 335,35 € HT** (soit 15 949,63 € TTC)

6) ACHAT D'UN EVIER ET MEUBLE

Dans le cadre du réaménagement de la salle de classe maternelle, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'achat d'un évier en inox avec meuble pour la somme de **826 € HT**

7) TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L 2333-2 et suivants (L. 3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L. 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,28 %.

- charge

Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8) CONSEIL GENERAL CONVENTION D'ENTRETIEN DE VOIRIES

Sur la route départementale, en agglomération, le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de la Voirie Routière définissent les règles en matière de pouvoir de police et de conservation du domaine public.

A ce titre l'entretien de la chaussée est assuré par le Conseil Général alors que les dépendances (trottoirs, mobiliers urbains, éclairages publics, plantations, etc...) sont du ressort de la commune. Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de notre commune.

9) VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire rappelle que la « Radio Fréquence Verte » de Wiwersheim, a animé l'inauguration et la fête de la musique. Il propose de leur verser une subvention pour la prestation. Le conseil municipal accepte de verser une subvention de 750 € à la « Radio Fréquence Verte » de Wiwersheim. De même, le Conseil municipal, accorde une subvention de 300 € à l'Association WIWACES de Wiwersheim pour l'animation de la fête des Aînés et une subvention de 410 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Wiwersheim.

10) RESEAU GDS : ENCAISSEMENT DES REDEVANCES DE FONCTIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des redevances de fonctionnement et d'occupation du domaine public calculées par le réseau GDS est de **794,42 €** pour l'année 2011

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents relatifs au calcul de cette redevance, à l'unanimité, accepte l'encaissement de cette recette.